

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

*Vendredi 20 Mars 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents** : Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL.

**Pouvoir** : Néant

**Absents** : Daniel SENIE

**Secrétaire de séance** : Guillaume VIDAL

**Date de convocation du conseil municipal le 16.03.2026**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : **10**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : **10**

**Délibération n°7 20032026\_07**

**Objet : Désignation des membres de la commission Délégation du service public « le Presbytère »**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la désignation des représentants aux différentes commissions doit être voté à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature ou une seule liste a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

**Considérant** que Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF) siègent à la commission avec voix consultative (art. L 1411-5).

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à cette élection à mains levées.

Proposition de membres titulaires :

Mireille RULLAUD – Huguette BENEGIS – Fabrice LAVALLARD

Nombre de votants : 10  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Voix obtenues:

- Mireille RULLAUD 10 voix  
- Huguette BENEGIS 10 voix  
- Fabrice LAVALLARD 10 voix

Proposition de membres suppléants :

- Patrice BRANDELET - Giuditta MARCQ – Claire OUSTAILLER

Nombre de votants : 10  
Bulletins blancs ou nuls : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10

Voix obtenues :  
- Claire OUSTAILLER 10 voix  
- Patrice BRANDELET 10 voix  
- Giuditta MARCQ 10 voix

Compte tenu de ce qui précède, **les membres de la commission d'appel d'offres sont :**

<b>Membres Titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
<b>Mireille RULLAUD</b>	<b>Claire OUSTAILLER</b>
<b>Huguette BENEGIS</b>	<b>Patrice BRANDELET</b>
<b>Fabrice LAVALLARD</b>	<b>Giuditta MARCQ</b>

*Ainsi fait et délibéré à Calce les, jour mois et an susdits.*



Le Maire

Bruno VALIENTE